

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :
G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

« Le protoxyde d'azote, plus communément appelé gaz hilarant, n'est à l'heure actuelle pas considéré selon la Loi comme un stupéfiant, il est même utilisé tout à fait légalement dans de nombreuses circonstances : dans les siphons de crème chantilly ou dans le milieu médical pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques. Pourtant, ce gaz facilement accessible est en vogue chez les jeunes et largement consommé en rue pour ses effets euphorisants. Outre les troubles à l'ordre public, cet usage peut avoir des effets immédiats ou à plus long terme, très nuisibles sur la santé des consommateurs.

Ces éléments préoccupent les autorités, ainsi la ville de Liège a décidé d'adopter un règlement interdisant la vente du protoxyde d'azote, non seulement aux mineurs, mais également à toutes les tranches d'âge dès que le protoxyde est utilisé à des fins récréatives. Une façon d'anticiper et de compléter la loi votée par le gouvernement fédéral en février dernier, mais qui n'entrera en vigueur que dans un an et qui ne ciblera que les mineurs.

Il sera désormais interdit « *dans tout établissement accessible au public, en ce compris les magasins de nuit et les débits de boissons fixes ou ambulants* », mais également sur la voie publique, « *la détention, l'offre à la vente ou la vente du protoxyde d'azote, ou de toute substance analogue, lorsqu'une telle détention intervient en vue d'un usage manifestement récréatif de ces produits par inhalation ou par toute autre forme de consommation* », précise ainsi le projet de règlement communal. Qui interdit de la même manière la vente d'objets destinés à faciliter l'usage récréatif de gaz hilarant, et même la consommation sur la voie publique. Les contrevenants à ce règlement s'exposeront à des sanctions administratives qui pourront atteindre les 175 Euros et pourront même être doublées en cas de récidive. Quant aux exploitants de commerces ou d'autres établissements qui auraient vendu ce produit à des fins récréatives, ils s'exposent en outre à une fermeture temporaire, voire définitive, des lieux.

Face à un phénomène en pleine croissance à Anderlecht, comme ailleurs, comment le Collège aborde-t-il les choses et comment évalue-t-il la posture volontariste de la ville de Liège. Comment est combattu l'usage « récréatif » du protoxyde d'azote dans notre commune et avec quels résultats ? Quelles nouvelles dispositions sont envisagées pour améliorer la réponse à l'égard d'un phénomène préoccupant ».

Monsieur l'Echevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van de volgende antwoord :

« Monsieur le Conseiller,

Lorsque vous m'aviez interpellé, je m'étais engagé, en ma qualité d'Échevin de la Prévention, à prendre des initiatives en la matière. J'ai le plaisir de vous faire savoir ce soir que c'est chose faite depuis plusieurs mois.

En effet, le département prévention de notre commune et plus particulièrement sa cellule de lutte contre les assuétudes a mené, sous mon impulsion, des actions tant vers nos concitoyens que vers les professionnels du secteur dans le cadre de la problématique que vous évoquez et ce sous la direction de notre chargée de projet jeunes et assuétudes.

Ainsi, en ce qui concerne les professionnels du secteur (Écoles, PMS, ...), des modules de formation spécifiques ont été donnés aux membres du département prévention concernés. Dans le cadre de ces formations, un point particulier a été mis sur les nouvelles tendances de consommation des jeunes accompagné d'un focus conseils de prévention. Une autre action a été menée dans le cadre du projet CERIA-phase 2 portant sur la sensibilisation des jeunes par leurs pairs (p-a-i-r-s), au terme de laquelle des fiches d'informations sur les addictions en général ont été créées à destination des professionnels avec une mise en évidence particulière du protoxyde d'azote.

En ce qui concerne la sensibilisation de nos concitoyens à la problématique et la sensibilisation des jeunes en particulier, nous avons réalisé, toujours dans le cadre du projet CERIA-phase 2, un micro-trottoir sur l'état des consommations par les jeunes pour les jeunes. Nous l'avons ensuite étendu à des jeunes des différents quartiers de notre commune afin d'en toucher le plus grand nombre.

Des séances de sensibilisation plus particulière des jeunes à la substance ont également pu se faire au sein de nos écoles et, afin de sensibiliser également les parents, l'expérience a également été menée lors de différents événements.

Enfin dans le cadre du projet « Tam Tam » sur le covid19 et son impact, nous mettons également la problématique en évidence en parallèle avec l'aide à l'inscription et la sensibilisation du vaccin.

Lors de la Commission que je tiendrai en septembre prochain, nous aurons l'occasion de nous pencher plus avant sur les résultats des actions menées, dans le contexte évoqué et sur les sanctions administratives communales enregistrées en la matière.

Entre temps, je peux vous garantir, Monsieur le Conseiller, que le département prévention et moi-même accordons à la problématique qui vous occupe tout l'intérêt qu'elle mérite.

Je vous remercie »

G. VAN GOIDSENHOVEN prend acte de la réponse donnée et ajoute qu'il espère que l'analyse chiffrée pour septembre sera satisfaisante. Il aurait aimé une réaction par rapport à la position plus répressive qui est envisagée par la Ville de Liège. Évidemment, il y a une autonomie communale mais il suppose que l'Échevin a vu cette initiative et qu'il a peut-être une réflexion par rapport à cette opportunité. Ce genre d'approche est-elle envisageable à Anderlecht ou est-elle à ce stade considérée comme nulle et non avenue.

Monsieur KESTEMONT réplique que c'est au niveau de la Région qu'il serait opportun de lancer l'ensemble de l'initiative qui a été faite à Liège, mais il est ouvert à la réflexion.